

Convocation en séance ordinaire le 20 décembre 2022.

Présents : 13                      Votant : 13                      Absents : 2

**Etaient présents :** Mr Pierre GARBIL, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, Mme Aurélie HOMEYER. Mme Catherine BRICAUD, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mme Marie-Christine GAREL, Mme Claudine CHAZELLE, Mr Michel REY, Mr Philippe BLANC, Mr Didier PINAY, Yannick PLEVY,

**Absence excusée :** Mr Philippe CIRUSSE, Mr Benjamin GARNIER,

**Secrétaire de séance :** Florence DUPUY

#### **Autorisation paiement factures investissement avant le vote du Budget primitif**

Pour pouvoir payer les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, le conseil municipal doit autoriser le maire dans la limite de 25% des dépenses prévues en investissements lors du précédent budget. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité** autorise la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

#### **Renouvellement de la convention COPERNIC**

La bibliothèque de Pralong fait partie des médiathèques-ludothèques Loire Forez. La convention qui précise les modalités d'intégration et de fonctionnement entre la commune et Loire Forez arrive à échéance. La convention prévoit que :

- Loire Forez prend en charge l'installation des logiciels de gestion des bibliothèques, la formation et le conseil des bénévoles, les dessertes et la mutualisation des réservations de toutes les bibliothèques du réseau, la coordination des projets culturels et l'allocation d'un budget pour l'acquisition de fonds et d'équipements.
- La commune de son côté fourni les locaux et leur entretien, la gestion des collections, la mise à disposition de bénévoles ou salariés, l'achat et la maintenance du matériel informatique, l'achat et l'entretien du mobilier

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité** accepte de renouveler la convention avec Loire Forez

#### **Abrogation de la répartition mise en œuvre par la délibération 202211-02 instituant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.**

La loi de finances rectificatives n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 supprime le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à savoir pour Pralong à Loire Forez Agglomération.

Le maire rappelle que le conseil avait délibéré le 03 novembre 2022 pour le reversement de 25% de la taxe d'aménagement et propose au conseil d'abroger ce reversement

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité** d'abroger le reversement de la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération

#### **Mise à disposition d'un agent communal**

L'arrêt maladie de l'agent de Chalais d'uzore et de Mornand étant renouvelé, ces 2 communes ont sollicité Pralong pour prolonger la mise à disposition de l'agent technique de Pralong.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte** l'avenant à la convention de mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2023

#### **Amortissement fond de concours**

Le maire rappelle que par délibération du 06 octobre 2022 le conseil a approuvé le versement d'un fonds de concours pour la voirie au bénéfice de Loire Forez Agglomération.

Cette délibération ne prévoyait pas d'amortissement. Vu l'imputation budgétaire au compte 2041512, cette dépense doit être amortie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité** approuve l'amortissement du fond de concours voirie sur une durée de 86315€

### **Questions diverses**

La mairie a déposé une demande de classement de notre commune en catastrophe naturelle du fait de la sécheresse. Le dossier sera présenté en commission interministérielle dans les prochains mois.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de Séance

Le Maire  
Pierre GARBIL